Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20220609-20-DE Date de télétransmission : 24/06/2022 Date de réception préfecture : 24/06/202

ture : 24/06/2022 **République Française**

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
45	28	28 + 4			
		pouvoirs			

Date de convocation 3 Juin 2022

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 9 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Juin à vingt heures trente, le le Conseil communautaire,, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, président.

Présents: Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRLIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON.

Absents: Denis MACHADO.

Représentés: Marie-José AMAH par Antony KUHN, Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Martine LEPIANKO par Dominique VOINSON, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Rémi WAGNER par Magali CLEMENT-DILLMANN.

Monsieur Denis GODEFROY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Office de tourisme – transfert des missions et des moyens N° de délibération : 20

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	32	32	0	0	12

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire du 31 mars dernier a décidé la création d'un office de tourisme associatif.

Celui-ci a été officiellement créé le 19 mai 2022, à l'occasion d'une assemblée générale constitutive réunissant les élus représentants le Bassin de Pompey et les socio-professionnels du tourisme et des savoir-faire.

Il est proposé de transférer à l'Office de tourisme les missions détaillées dans les statuts dont le projet a été délibéré au Conseil Communautaire du 31 mars 2022 et définitivement adoptés par l'assemblée générale constitutive du 19 mai 2022. Ce transfert prendra effet au 1^{er} juillet 2022, ainsi que les moyens permettant à l'office de tourisme de les réaliser.

Movens humains:

Le personnel fonctionnaire en place sera mis à disposition. Le personnel contractuel fera l'objet d'un transfert de contrat. Tout autre personnel de droit privé sera recruté

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20220609-20-DE

direction par le Bassin de Pompey permet à l'outil de se doter de personnel qualifié pour assurer les missions transférées.

Moyens matériels:

Il est proposé de poursuivre l'hébergement de l'Office de tourisme au sein de l'Hôtel de Camilly à Liverdun. Dans ce sens, est soumis à votre approbation le transfert des moyens matériels et actifs affectés à l'accueil et au suivi administratif de l'association, tel qu'annexés à la présente délibération. Il est entendu que l'Office de tourisme renouvellera ce matériel sur ses fonds propres. Par ailleurs, à la clôture de la régie de recettes au 30 juin 2022, il sera procédé à un inventaire des produits approvisionnés non vendus. Cet inventaire donnera lieu à une cession à l'office de tourisme associatif à la valeur d'achat.

Moyens financiers:

Pour permettre à l'Office de tourisme d'assurer ses missions, il est proposé de lui verser une subvention au titre de l'année 2022, de 113 310 €, ainsi que de lui mettre à disposition des moyens (personnel, outils de travail...) pour un montant valorisé de 76 336 €, soit une contribution totale de 198 646 €. Le montant de cette subvention découle de la convention d'objectifs et de moyens, qui fixe elle-même les missions et objectifs attendus de l'association pour l'année 2022. Elle détaille notamment les modalités de contrôle de l'office de tourisme.

Le montant de cette subvention pourra être revu en fonction de l'atteinte des objectifs par l'outil nouvellement créé lors des prochaines conventions à intervenir.

L'Office de tourisme est vivement invité à mobiliser d'autres sources de financements lui permettant de développer ses projets en faveur de l'attractivité et de l'offre touristique du territoire.

Le transfert de moyens en faveur de l'office de tourisme nécessite une décision budgétaire modificatrice, ajustant les crédits budgétés pour le tourisme par une baisse des dépenses du budget 2022 à hauteur de 75 810 € et des recettes à hauteur de 7 500€.

Il vous est ainsi proposé d'approuver :

- La convention d'objectifs et de moyens proposée, cadrant les missions et objectifs attendus pour l'année 2022, ainsi que les moyens dont dispose l'office de tourisme pour les réaliser.
- La convention de d'occupation temporaire de l'Hôtel de Camilly, dotant l'office de tourisme de bureaux administratifs, d'accueil et d'animation.
- La Décision modificative budgétaire, ajustant les crédits budgétés pour le tourisme.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- · Vu le rapport soumis à son examen,
- · Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'office de tourisme de 113 310 €, et la mise à disposition de moyens valorisée à hauteur de 76 336 €. Cette subvention est arrêtée au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220609-20-DE
Date de télétransmission 24/06/2022
Date de réce**table réception en préfecture**054-245400601-20220609-20-DE
Date de réce**table réception d'Objectifs** et de moyens pour le fonctionnement de l'Office de tourisme en 2022.

APPROUVE la convention d'occupation temporaire des locaux de l'Hôtel de Camilly telle qu'annexée.

AUTORISE l'inscription d'une subvention de 113 310€ au compte 6574 « subvention de fonctionnement associations et autres » en décision modificative du budget primitif 2022 ainsi qu'une baisse des dépenses tourisme inscrites à hauteur de 75 810 € et des recettes à hauteur de 7 500 €.

AUTORISE le Président à signer les documents mentionnés ci-dessus et tous documents relatifs au transfert des missions et des moyens en faveur de l'office de tourisme.

MMES SALEUR ET PHILIPPOT ET MESSIEURS GRANDIEU, DOSE, DETHOU, MAXANT, BLASIUS ET MAUGRAS QUITTENT LA SEANCE ET NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Président,

Laurent TROGRLIC